



Règlement Intérieur N° 5 Hébergement en Chambres et Restauration APPRENANTS EN POST BAC

Les familles et les apprenants s'engagent à lire et à respecter le présent règlement intérieur. Elles devront apposer leur signature sur le document intitulé « attestation de prise de connaissance des règlements intérieurs » et l'autorisation de sortie remis par le professeur ou formateur principal.

Sont désignés par apprenant :

- Les apprentis en formation Post-Bac qui suivent une formation au CFA-CFC Saint Michel
- L'hébergement en chambres concerne les espaces à sommeil situés :
- Dans les **pavillons mixtes** des cellules Est
 - Dans le bâtiment Est

Les différentes formules :

- - **Chambres avec demi-pension** : une carte de cantine sera remise ; elle devra être badgée au passage au self chaque midi.
 - **Chambres avec pension complète**, une carte de cantine sera remise ; elle devra être badgée au passage au self midi et soir.
 - **Chambres sans repas** : les petits déjeuners sont inclus et pris au self. Les apprenants peuvent manger dans les pavillons mixtes des cellules Est équipés de cuisines ou dans le foyer « nuit » pour les hébergés dans le pavillon Est. Un total respect du règlement intérieur et des consignes de sécurité sont attendus de la part des apprenants, sous peine de sanctions.
 - Les apprenants peuvent aussi prendre des repas occasionnels. Une carte de cantine sera à demander auprès de la comptabilité et devra être créditée d'avance par chèque, CB ou espèces.

I. Les chambres :

Bien que présentes sur le site de l'établissement, les chambres sont confiées à des apprenants en formations Post Bac, majeurs ou futurs majeurs. Ces espaces ne font l'objet **d'aucune surveillance** de la part de l'établissement. **Par conséquent, l'apprenant et ses responsables légaux dégagent l'établissement de toute responsabilité concernant la surveillance, la sécurité des apprenants sur le site et les sorties des apprenants hors du site.**

Le dossier d'inscription comprend une autorisation de sortie qui devra être signée par les responsables légaux ou l'apprenant majeur. A défaut, l'apprenant ne sera pas inscrit en hébergement en chambres. Il lui sera proposé une place en internat traditionnel.

Deux Types de chambres : Chambres classiques et chambres de luxe

- Les chambres classiques disposent à minima d'un lit, armoire, bureau.

Les douches et sanitaires sont individuels mais rassemblés dans un espace commun.

Les chambres classiques peuvent contenir un ou plusieurs lits.

- Les chambres « grand standing » disposent d'un lit, armoire, bureau, d'une salle d'eau et de sanitaires privatifs.

Les chambres « grand standing » sont mixtes c'est-à-dire accessibles aux apprenants filles et garçons.

▪ **Article 1 : Comportement et citoyenneté**

Dans le contexte particulier de l'hébergement, il faut mener de front l'instruction et l'éducation. **Le personnel d'éducation et les responsables légaux sont partenaires pour mener à bien cette mission.**

L'investissement personnel de l'apprenant doit être considérable. Il doit être capable de prendre conscience du comportement à adopter vis à vis des autres et de lui-même pour que la vie sociale soit possible.

Les lieux et les biens matériels qui sont mis à la disposition des apprenants ne leurs appartiennent pas. Toute dégradation volontaire constitue un délit. L'apprenant coupable et ses responsables légaux seront tenus pour responsables et la facture leur sera présentée.

Il est demandé à chaque apprenant d'avoir un comportement citoyen. Cela ne se limite pas à respecter un règlement, cela consiste également à s'investir dans la vie en collectivité et, **notamment, à participer à la recherche de la vérité lorsqu'une situation critique est rencontrée (vol, chahut, dégradation...).**

Tout membre de la communauté éducative, quel que soit son statut ou sa fonction, a droit au respect de sa personne. A cet effet, chacun observera à l'égard des autres un comportement conforme aux règles de la politesse et du droit.

En conséquence, les propos vulgaires, menaçants, diffamatoires, racistes ou injurieux sont bannis et passibles de sanctions.

Toute forme d'agression, de harcèlement physique ou moral, de propos ou d'actes à caractère sexiste ou sexuel sont strictement interdits, et sont passibles de sanctions disciplinaires et condamnables aux termes de la loi.

Nous attendons de nos apprenants une attitude respectueuse, une prise de parole partagée et un langage correct. Les marques d'affection devront être contenues dans la limite de la bienséance.

• **Le droit à l'image :**

Le respect de la vie privée et du droit à l'image s'applique à tous les membres de la communauté éducative, y compris entre apprenants.

Il est strictement interdit aux apprenants, sans autorisation expresse et écrite :

- de prendre des photos ou vidéos d'autres apprenants, de membre du personnel ou de toute personne présente dans l'établissement

- d'enregistrer des conversations ou des cours

Ces interdictions concernent l'ensemble des espaces scolaires (salles de classe, couloirs, cour, cantine, internat, Etc...) et sorties et voyages scolaires.

La diffusion de toute image, vidéo ou enregistrement sonore d'une personne identifiable (apprenant, adultes) sans son consentement explicite constitue une atteinte au droit à l'image et à la vie privée et sont passibles de sanctions disciplinaires.

De plus, en cas d'atteinte à la dignité, harcèlement ou diffamation l'apprenant est passible de poursuites civiles ou pénales.

Responsabilisation : les apprenants sont invités à adopter un comportement responsable et respectueux de l'intégrité et de l'intimité des autres, notamment sur les réseaux sociaux.

- **Système de sécurité** : les portes coupe-feu ainsi que les dispositifs de sécurité (Extincteurs, détections incendie, caméras...) ne doivent en aucun cas être manipulés par les apprenants, sous peine de sanctions.
Les exercices de sécurité nécessitent la participation active de chacun.

- **Objets dangereux.**
L'introduction et la détention d'objets dangereux (tout particulièrement d'armes, explosifs, combustibles) sur le site de l'Ensemble Scolaire / CFA-CFC Saint Michel de Bosserville sont formellement interdites et sont passibles de sanctions.

- **Interdiction de fumer.**
Il est formellement interdit de fumer et vapoter en chambre, même par la fenêtre, sous peine de sanctions

- **Stupéfiants et tout produit pouvant altérer l'état psychique ou le comportement de l'apprenant (Cannabidiol CBD...).**

Il est formellement interdit et donnera lieu à sanctions disciplinaires le fait :

- D'introduire, de détenir, sous quelque forme que ce soit, des stupéfiants (drogues) ou tout produit pouvant altérer l'état psychique ou le comportement de l'apprenant (Cannabidiol CBD...) sur le site (même sans intention de consommer sur place) ;
- De faire usage de stupéfiants (drogues) ou tout produit pouvant altérer l'état psychique ou le comportement de l'apprenant (Cannabidiol CBD...) sur le site.
- De faire usage de stupéfiants (drogues) ou tout produit pouvant altérer l'état psychique ou le comportement de l'apprenant (Cannabidiol CBD...) en dehors du site et rentrer dans l'établissement en état d'ébriété évident ou sous l'emprise de stupéfiants (drogues) ou tout produit pouvant altérer l'état psychique ou le comportement de l'apprenant (Cannabidiol

CBD...).

Les responsables légaux seront immédiatement prévenus et tenus de venir chercher l'apprenant en faute.

Les services de Police seront prévenus sans délai par la direction de l'Ensemble Scolaire / CFA-CFC Saint Michel de Bosserville. En règle générale, les services de Police informeront le parquet (tribunal) qui jugera cette infraction à la loi. Les parents des apprenants seront informés par la direction.

- **Article 1 : INTERDICTION ABSOLUE de laisser pénétrer dans les locaux des personnes étrangères à l'établissement Interdiction absolue de laisser pénétrer dans les locaux des personnes étrangères à l'établissement.**
- **Article 2 : INTERDICTION ABSOLUE** d'installer un appareil de cuisson dans les chambres.
- **Article 3 : INTERDICTION ABSOLUE** d'utiliser un appareil de chauffage d'appoint dans les chambres.
- **Article 4 : OBLIGATION** de garder les chambres dans un état de propreté décent, nettoyage régulier des sols, rangement, évacuation régulière des sacs poubelle (l'occupation alternée de certaines chambres impose qu'elles doivent rester rangées et nettoyées).
- **Article 5 :** Les endroits communs (sanitaires, cuisines, circulations) doivent être respectés et entretenus, notamment les appareils et le mobilier collectif des cuisines.
- **Article 6 :** tous le nécessaire de nettoyage sera apporté par l'hébergé : il te faudra : un seau, un balai avec pelle et balayette, un balai à franges pour laver les sols, les produits d'entretien (éponges, produits ménagers...)
- **Article 7 :** En cas de dégradation, l'assurance responsabilité civile (**document obligatoire**) des responsables légaux sera sollicitée pour prendre en charge le montant des réparations. A défaut, les réparations seront dues et facturées.
- **Article 8 :** Les stocks de nourriture sont à éviter et doivent être enfermés et rendus inaccessibles.
- **Article 9 :** En cas de sortie nocturne, le retour dans l'établissement doit se faire impérativement avant 23h30, dans la discrétion et le silence afin de respecter le repos des autres (comme il se doit dans tout établissement accueillant du public).

(CF AUTORISATION DE SORTIE N°3 ET N°4)

- **Article 10 :** L'accès aux chambres est STRICTEMENT INTERDIT aux apprenants n'ayant aucun droit à ces structures.
- **Article 11 :** En cas de déclenchement de l'alarme incendie, **L'ÉVACUATION RAPIDE DES**

LOCAUX EST OBLIGATOIRE ainsi que le regroupement aux points de rassemblement établis.

- **Article 12 : EN CAS D'URGENCE**, vous pouvez contacter le responsable de l'hébergement M. CHENOT, au 06 84 34 49 38.
- **Article 13** : Le stationnement des véhicules des résidents n'est autorisé que sur les parking P4 et P5. La circulation automobile dans l'enceinte de la Chartreuse doit se faire au pas et en respectant les règles de conduite du code la route.
- **Article 14** : En cas de déclenchement **par négligence** du système de détection automatique d'incendie, l'apprenant responsable fera l'objet par d'une procédure disciplinaire.
- **Article 15** : La consommation d'alcool **avec modération** est tolérée dans les chambres. Tout abus sera sévèrement sanctionné.
- **Article 16** : Les produits stockés dans les réfrigérateurs des cuisines communes sont sous la seule responsabilité des apprenants.
- **Article 17** : L'accès aux chambres se fait à partir de 07h le matin. Il est interdit d'occuper les chambres durant les week-ends et les vacances scolaires (sauf autorisations spéciales).
- **Article 18 : Hygiène, sécurité et tenue vestimentaire**
Chaque jour, les apprenants doivent penser à observer une bonne hygiène.

Par souci de sécurité, les déodorants en **spray (gaz) sont formellement interdits**.

Sur le plan vestimentaire, les apprenants s'engagent à veiller à la propreté de leurs effets personnels. Afin d'éviter tout problème, il est conseillé de ne pas prêter ses vêtements, d'adopter une tenue correcte et appropriée à toute vie en collectivité.

L'établissement étant un lieu d'éducation, de respect mutuel et de transmission de valeurs partagées, chaque apprenant est tenu de porter une tenue sobre, correcte et adaptée à un cadre scolaire.

Dans le respect du projet éducatif, l'établissement accueille des apprenants de toutes confessions ou sans religion, dans le respect de la liberté de conscience, garantie à chacun.

Afin de maintenir un climat de respect et de neutralité propice au vivre-ensemble, il est demandé aux apprenants de ne pas porter de signes ou tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse.

Le port de couvre-chefs n'est pas autorisé dans les locaux fermés.

Sur le plan de la sécurité, les apprenants apprennent à se respecter mutuellement. En aucun cas, ils ne doivent se mettre en situation dangereuse, aussi bien pour leur propre personne que pour l'ensemble du groupe.

En cas de déclenchement de l'alarme incendie, **L'ÉVACUATION RAPIDE DES LOCAUX EST OBLIGATOIRE** ainsi que le regroupement aux points de rassemblement établis.

D'UNE MANIERE GNERALE, tout propos ou tout acte volontaire ou non, susceptible de menacer et à fortiori menaçant la sécurité de l'apprenant lui-même ou d'un membre de la communauté éducative, donnera lieu à la procédure suivante :

- Les familles sont immédiatement informées par la direction.
 - Les familles seront tenues de venir chercher leur enfant dans le cadre d'une mesure d'éloignement.
 - Donnera lieu à des sanctions disciplinaires
- **Article 19** : Les différentes activités sportives proposées :

Salle de musculation, futsal, badminton, volley-ball. Tournois apprenants, enseignants, formateurs organisés plusieurs fois par an.

- **Article 20** : Fournitures indispensables :
- Un cadenas avec des doubles de clés (cadenas à code déconseillé).
 - Affaires de toilette.
 - Chaussons ou claquettes.
 - Déodorant en bâton : les sprays sont interdits.
 - Une alèse de matelas plastifiée (90*210).
 - Un drap-housse, une couette et une housse de couette (90*210).
 - Un oreiller et une taie d'oreiller.
 - Quelques cintres
 - Un sac pour le linge sale

IMPORTANT : IL EXISTE QUELQUES CHAMBRES AVEC DES LITS DE 140*200 :

Ils seront affectés nominativement. Les jeunes concernés seront prévenus par le Direction.

II. **La restauration scolaire :**

- **Article 21 : organisation générale**

La cantine scolaire est située au sein même de l'établissement (self-service)
Elle concerne les apprenants qui ont opté pour les régimes : chambre avec demi-pension, chambre en pension complète, repas occasionnels.

Les cartes doivent être badgées à chaque passage.

Les repas sont pris au sein du même réfectoire, à des heures prévues à l'avance selon l'organisation définie. S'il y a un constat d'absence aux repas, le repas reste facturé.

Pour les apprenants de confession juive ou musulmane, un plat de substitution au porc pourra être proposé. **Il n'y a pas de repas kasher ou hallal.**

Il est interdit de se faire livrer des repas de l'extérieur par un quelconque service indépendant, ni par une personne tiers extérieure à l'établissement.

Les apprenants doivent respecter l'organisation du service, la tranquillité de la salle et la propreté du débarrassage en respectant le tri et le rangement. Toute vaisselle cassée sera facturée à l'apprenant concerné.

Dans le cas d'un comportement inadapté, un apprenant peut être sollicité pour participer au nettoyage et au rangement du réfectoire.

Il est exigé un comportement irréprochable envers le personnel de service.

Le gâchis alimentaire n'est pas souhaité.

▪ **Article 22 : Le règlement**

Facturation annuelle : seule une demande écrite reçue avant le 30 septembre de l'année en cours peut permettre de changer le régime. **Après cette date, le régime sera définitif pour l'année scolaire, sauf cas exceptionnel d'autorisation : déménagement, raison médicale, perte d'emploi (attention de bien remplir la grille tarifaire, prendre le temps de la réflexion).**

En cas d'absence, les repas non-pris et les frais annexes sont déduits à hauteur de 6,50 euros **à compter de la 2^e semaine d'absence.**

Durant les périodes en entreprise, les repas et les frais annexes sont déduits à hauteur de 6,50 euros (déduction comprise dans la grille tarifaire).

En cas d'exclusion temporaire, les frais de demi-pension et de chambres sont dus.

En cas de non-paiement dû à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre l'apprenant à la cantine ou en chambre, et ce, après avoir averti les parents (par lettre recommandée, par téléphone, par mail)

Le chèque d'acompte est versé à l'inscription pour les nouveaux inscrits et au plus tard avant le 30 juin pour les apprenants de l'établissement. La place en hébergement ne sera prise en considération qu'à partir de la réception de ce chèque d'acompte.

Sans règlement à cette date, la place sera attribuée à un(e) apprenant en liste d'attente.

Tout apprenant qui souhaite prendre un repas occasionnel doit se faire connaître auprès de Mme BERGER ou M. CHAMBON au service comptable.

(Repas pris hors grille tarifaire). Vendus par carte de 10 repas (82€) ou 5 repas (41€) et réglés avant le passage à la cantine. Prix du repas occasionnel : **8.20 €**

- **Article 23** : l'ensemble de ces prestations (chambres et restauration) font l'objet d'une facturation qui devra être réglée dans les meilleurs délais.

En cas de dégradation, l'assurance responsabilité civile (**document obligatoire**) des responsables légaux sera sollicitée pour prendre en charge le montant des réparations.

A la remise des clés, nous demandons :

- Un chèque de caution de 200 € pour la mise à disposition de la chambre.
- Un chèque de caution de 50 € pour la remise des clés, télécommande et carte d'accès à l'établissement.

III. Les sanctions :

Article 24. Sanctions pour les apprentis du CFA-CFC Saint Michel Bosserville.

Tout manquement de l'apprenant au présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable du centre de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement de l'apprenant considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra être :

- Soit un rappel à l'ordre ;
- Soit un avertissement écrit par la direction de l'organisme de formation « CFA et CFC Saint Michel de Bosserville » ;
- Soit une mise à pied immédiate à titre conservatoire ;
- Soit une mesure d'exclusion temporaire ou définitive (du centre, de l'hébergement, de la demi-pension)

Le CFA CFC Saint Michel est doté d'un Conseil de Perfectionnement qui peut siéger en Conseil de Discipline.

Le Président du conseil de perfectionnement convoque :

L'apprenant en cause par lettre recommandée avec accusé de réception ;

- a) Si elle n'est pas membre du conseil de discipline, la personne ayant demandé au directeur la comparution de l'apprenant en cause ;
- b) Une personne désignée éventuellement par l'apprenant en cause et chargée de présenter sa défense. Cette personne doit appartenir au centre et peut être un apprenant, même mineur (avec accord de son représentant légal).

- c) Le directeur peut interdire l'accès à toute personne relevant ou non du centre de formation.

Le président du conseil de discipline peut en outre convoquer toute personne qu'il juge utile d'entendre.

L'apprenant ou, s'il est mineur, les responsables légaux de l'apprenant recevront communication des griefs retenus à l'encontre de ce dernier en temps utile, pour pouvoir produire éventuellement leurs observations.

Les responsables légaux de l'apprenant mineur peuvent être entendus sur leur demande par le directeur du centre de formation et par le conseil de discipline.

Le conseil de perfectionnement réuni en conseil de discipline peut prononcer selon la gravité des faits :

- Le rappel à l'ordre ;
- L'avertissement écrit ;
- Mise à pied immédiate à titre conservatoire ;
- L'exclusion temporaire de l'hébergement ou de la demi-pension ;
- L'exclusion temporaire du centre (L'apprenant retourne en entreprise) ;
- L'exclusion définitive de l'hébergement ou de la demi-pension ;
- L'exclusion définitive du centre.

La sanction sera communiquée au représentant légal de l'apprenant s'il est mineur et, dans tous les cas, à l'employeur de l'apprenant salarié.

Concernant l'apprenant salarié :

L'employeur reçoit une notification de procès-verbal de séance du conseil de discipline, il lui appartient de prendre l'une des sanctions disciplinaires conformément aux dispositions des articles L112-40 et L117-07 du code du travail.

Elles peuvent être notamment :

- L'avertissement ;
- La mise à pied disciplinaire ;
- La résiliation du contrat de travail

Si l'employeur ne licencie pas l'apprenant exclu du centre de formation, l'apprenant peut maintenir son contrat de travail en s'inscrivant dans un autre centre de formation dans les deux mois suivant l'exclusion.

IV Vos interlocuteurs

Tous vos interlocuteurs sont joignables par la messagerie Ecole Directe :

- M. DOMANGE : directeur adjoint

- M. CHENOT : responsable de la vie en hébergement